

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

Loi n°

6 - 2007

du

29 mai 2007

autorisant la ratification de la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 29 mai 2007

Denis SASSOU N'GUESSO. -

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et de la francophonie,

Rodolphe ADADA. -